



Mission de conseil et de contrôle - CTLE 772

Affaire suivie par :

Portable: Courriel:

Adresse de correspondance : TSA 30023 93517 MONTREUIL CEDEX

Siren: 802281352 Référence à rappeler

Lettre recommandée avec A.R.

OBJET DU CONTROLE : Application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement

232279 197 51

77500 CHELLES

31 RUE DE VALENGELIER

CHAMPS SUR MARNE, le 07/02/2025

LETTRE D'OBSERVATIONS

(Articles L.243-7-1 A, R.243-59 et suivants du code de la Sécurité sociale)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer les observations consécutives à la vérification de l'application des législations relatives aux cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement - dont les missions sont décrites à l'article L. 213-1 du code de la sécurité sociale - que j'ai effectuée.

Les cotisations de Sécurité sociale dues au titre de l'affiliation au régime général en application des articles L.311-2 et L.311-3 sont assises sur les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette définie à l'article L.136-1-1, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 et suivants du code de Sécurité sociale.

La vérification des critères d'éligibilité aux dispositifs d'allègements généraux (L.241-13 du code de la sécurité sociale), d'exonération Lodeom (L.752-3-2 du code de la sécurité sociale) ou d'exonération aide à domicile (L.241-10 III du code de la sécurité sociale), et de la correcte application de leur formule de calcul concerne également les régimes complémentaires de retraite obligatoires.

L'assiette des contributions et cotisations dues pour les régimes de l'assurance chômage et de garantie des salaires est déterminée par l'accord prévu à l'article L.5422-20 du code du travail et par l'article L.3253-18 du code du travail. Elle est constituée des rémunérations brutes plafonnées, soit, sauf cas particuliers, de l'ensemble des rémunérations entrant dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale prévues aux articles L.242-1 et suivants du code de Sécurité sociale.

Est exclue de l'assiette de ces contributions la part des rémunérations dépassant quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Les contributions d'assurance chômage et cotisations à la garantie des salaires régies par des règles d'assujettissement et de calcul spécifiques n'ont pas été vérifiées et pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

Conformément aux dispositions de l'article R.243-59 du code de la Sécurité sociale et si vous le jugez utile, vous pouvez me faire part de vos remarques dans le délai de trente jours par tout moyen donnant date certaine à leur réception. Pour ce faire, vous pouvez vous faire assister par un conseil de votre choix. Je vous informe par ailleurs que ce délai de trente jours peut être porté à soixante jours à votre demande. A défaut de réponse de l'organisme de recouvrement, la prolongation du délai est considérée comme étant acceptée.

N° SIREN: 802281352

Raison sociale : BASE SECURITE PRIVEE SAS

31 RUE DE VALENGELIER

77500 - CHELLES

Date de la fin du contrôle : 07 février 2025

ETABLISSEMENT CONTROLE

Etablissement : 31 RUE DE VALENGELIER 77500 - CHELLES N° SIRET : 802 281 352 00038 N° Compte : 117000015493456543

Période contrôlée : du 01/01/2022 au 31/12/2023

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

Documents sociaux

- Accords et homologation ruptures conventionnelles
- DSN
- Tous documents ou supports permettant de reconstituer les éléments de paie intégrés dans la DSN (bulletins de paie non simplifiés, états/détail des rubriques de paie individualisés, livre de paie détaillé individualisé etc.)

Documents comptables et financiers

 Copie du fichier des écritures comptables (FEC) sous forme dématérialisée suivant l'article L.47A du livre des procédures fiscales

Documents administratifs et juridiques

- Extrait d'inscription au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers
- Statuts et registres des délibérations

CONCLUSION

Aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspecteur du recouvrement agréé et assermenté,

